

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 025-6092/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Istres MET 19/11477/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence par la délibération n° TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Il décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française et se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les Trains Express Régionaux (TER) ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La ligne de BHNS dessert les quartiers ouest d'Istres où doit se localiser l'essentiel du développement urbain et économique de la commune au cours des prochaines années.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

A travers une bonne adéquation entre le projet de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Par ailleurs, de nombreux quartiers des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) sont desservis par les lignes de BHNS directement ou à moins de 500 mètres : 86% des habitants du CUCS d'Istres. Enfin, cette ligne assurera la desserte de plusieurs grands équipements ou générateurs de déplacements :

- Le centre-ville d'Istres aux fonctions plurielles (habitat, commerces, loisirs, équipements...) ;
- La zone d'activités du Tubé et la base aérienne ;
- Le secteur commercial des Cognets ;
- Le Centre Educatif et Culturel des Heures Claires, les lycées, des collèges...

Le projet de BHNS d'Istres concerne l'une des trois lignes structurantes du réseau de transport Ulysse de l'ouest de l'étang de Berre (L6) et a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « transports en commun et mobilité durable » (Grenelle 3).

Le projet de BHNS présente les caractéristiques suivantes :

- 9 kilomètres de longueur de ligne ;
- 20 stations desservies ;
- Une vitesse commerciale de 20 kilomètres/heure ;
- Une fréquence de 10 minutes en heures de pointe et 20 minutes en heures creuses ;
- Une amplitude horaire proposée de 6 heures à 21 heures.

Le projet de BHNS est empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par :

- Des aménagements de sites propres ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, principalement en amont des carrefours ;
- La mise en place de dispositifs de priorité à tous les carrefours à feux des itinéraires et l'implantation de feux tricolores équipés de dispositifs de priorité sur les carrefours giratoires les plus stratégiques ;
- La réalisation systématique d'aménagements cyclables sur les voies où sont réalisés des travaux en faveur des transports en commun ;
- L'aménagement de stations accessibles et équipées d'information voyageurs ;
- La réalisation ou le renforcement des pôles d'échanges visant à développer l'intermodalité entre les différents modes de transport.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit comme suit : 2017/2018 : Désignation de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et études de faisabilité , 2019 : Désignation du Maitre d'œuvre et démarrage des études de conception, 2020 : Finalisation des études de conception et désignation des entreprises de travaux, 2021/2022 : Travaux

Le coût total prévisionnel de l'opération est évalué à 6.369.000 € HT financé par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la participation de l'Etat, dans le cadre du Grenelle 3, sur l'assiette globale de l'opération et la participation du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 50%, sur une assiette subventionnable de 6.000.000 € HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

Etat - Grenelle 3	18.06 %	1.150.000 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	47.10 %	3.000.000 € HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	34.84 %	2.219.000 € HT
TOTAL	100.00 %	6.369.000 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Istres
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier auprès du Département des Bouches-du-Rhône ;

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transport 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2013700100 rattachée au programme 49 code AP 137490TP

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix Marseille Provence, Sous Politique C240, Natures 1311-1312-1313-1314-1317-1318

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM